

Direction d'école : ce qui change en 2023

Chers collègues,

Le décret d'application de la loi Rilhac est désormais officiel. Nous avons décortiqué pour vous les points essentiels. Voici ce que vous devez retenir :

1. L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR :

Le directeur d'école dispose désormais d'une « autorité sur toutes les personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire ». Il s'agit d'une modification profonde du rôle du directeur.

2. ÉVOLUTION DE CARRIÈRE :

Une évaluation spécifique aura lieu après trois ans d'exercice, puis tous les cinq ans, en lien avec les « évaluations d'école ». En contrepartie, une bonification d'ancienneté de 3 mois chaque année est accordée aux directeurs d'école.

3. NOUVELLES COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS :

1989	2023
<ul style="list-style-type: none">- Le directeur « anime l'équipe pédagogique »- Le directeur « suscite au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement »- Le directeur « aide au bon déroulement des enseignements »	<ul style="list-style-type: none">- Le directeur « pilote le projet pédagogique » et « s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages »- Le directeur engage « des actions (...) permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement. »- Le directeur « veille au bon déroulement des enseignements »

4. EXCLUSION D'ÉLÈVES :

Avec le décret n° 2023-782 du 16 août 2023, le directeur d'école peut désormais exclure un élève temporairement, sans en référer à l'IEN. Dans des cas extrêmes, une proposition d'exclusion définitive peut être soumise au DASEN.

5. PACTE :

En plus de la conduite des **évaluations d'école**, les directeurs auront un rôle central à jouer dans l'instauration du **pacte enseignant** : en effet, comme les personnels de direction des collèges et lycées, les directeurs d'école auront – en lien avec les IEN et la DSDEN – à évaluer les besoins de leur établissement, répartir les missions entre les enseignants volontaires et effectuer un suivi de réalisation des heures supplémentaires.

6. CE QU'ON EN PENSE :

La loi Rilhac sur la direction d'école n'a jamais correspondu aux attentes des directeurs d'école qui l'ont très massivement rejetée. Les nouvelles fonctions des directeurs, loin d'améliorer le fonctionnement des écoles primaires, vont encore alourdir les tâches administratives et dégrader les relations au sein des équipes. Enfin le nouveau statut va totalement assujettir le directeur d'école au Dasen, menaçant sa liberté pédagogique ainsi que celle de l'ensemble des professeurs des écoles.

Améliorer les conditions de travail des directeurs, c'est possible !

Nous connaissons les mesures à prendre :

- Garder cette belle dimension d'équipe et de collégialité dans nos écoles.
- Alléger au maximum les tâches administratives.
- Donner aux écoles une aide administrative financée par l'État.
- Supprimer les évaluations d'écoles.

7. TEXTE

[Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école](#)

Partagez cette information ! Restons informés, unis et forts pour une éducation de qualité.